

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, FRANCOPHONIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

NOR : TMEI2139249A

Publics concernés : personnes physiques et personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers, administrations chargées d'instruire les procédures modifiées par le présent arrêté.

Objet : suppression de l'obligation imposée aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers à l'appui de leurs démarches administratives.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : l'arrêté supprime l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il substitue à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, les administrations chargées de traiter une demande ou une déclaration pourront accéder, par l'intermédiaire du site internet : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>, aux données portant sur l'identité de l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Références : les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, et auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 94-126 du 11 février 1994 modifiée relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

Vu le décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 relatif au contrôle à l'exportation vers les pays tiers et au transfert vers les Etats membres de la Communauté européenne de biens et technologies à double usage ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif à la licence générale « biens à double usage pour forces armées françaises » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif à la licence générale « Salons et Expositions » « Exportations et transferts au sein de l'Union européenne de biens à double usage importés pour la tenue de salons et d'expositions sous le régime douanier de l'admission temporaire » ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux exportations de gaz lacrymogènes et agents antiémeute vers les pays tiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux exportations d'hélicoptères et de leurs pièces détachées vers les pays tiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 relatif à la licence générale « matériels aéronautiques », « Exportations de biens à double usage pour la réparation d'aéronefs civils » ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 relatif à la licence générale « Exportations de biens à double usage à destination du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2019 relatif au contrôle de la fabrication et du commerce des précurseurs de drogues,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le code de commerce est ainsi modifié :

1° Au 1° du III des articles A. 752-1 et A. 752-2 du code de commerce, les mots : « un extrait K-bis, ou tout document assimilé, de moins de deux mois » sont remplacés par les mots : « le numéro unique d'identification » ;

2° L'annexe 7-8 (Annexe à l'article A. 752-1) (Articles Annexe I à Annexe III) est abrogée.

Art. 2. – Le *a* de l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) Le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) ; ».

Art. 3. – Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif à la licence générale « biens à double usage pour forces armées françaises » est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI). »

Art. 4. – Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif à la licence générale « Salons et Expositions » « Exportations et transferts au sein de l'Union européenne de biens à double usage importés pour la tenue de salons et d'expositions sous le régime douanier de l'admission temporaire » est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI). »

Art. 5. – Le cinquième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux exportations de gaz lacrymogènes et agents antiémeute vers les pays tiers est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI). »

Art. 6. – Le cinquième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux exportations d'hélicoptères et de leurs pièces détachées vers les pays tiers est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI). »

Art. 7. – Le quatrième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) ; ».

Art. 8. – Le quatrième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 19 mars 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le numéro unique d'identification et le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI) ; ».

Art. 9. – Le formulaire de demande d'habilitation mentionné à l'article R. 752-6-2 du code de commerce dont un modèle est annexé à l'arrêté du 19 juin 2019 susvisé est remplacé par le formulaire figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 10. – Le formulaire de demande d'habilitation mentionné à l'article R. 752-44-3 du code de commerce dont un modèle est annexé à l'arrêté du 28 juin 2019 susvisé est remplacé par le formulaire figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 11. – L'arrêté du 14 octobre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Aux articles 1^{er} et 5, les mots : « un extrait K bis datant de moins de trois mois » sont remplacés par les mots : « le numéro unique d'identification » ;

2° Aux articles 2 et 6, les mots : « une copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) » sont remplacés par les mots : « le numéro unique d'identification » ;

3° A l'article 3, les mots : « – un extrait K bis ou, le cas échéant, un certificat SIRENE ; » sont supprimés ;

4° L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 7.* – Les opérateurs certifiés OEA sûreté-sécurité ou sûreté-sécurité et facilitations douanières sont dispensés de fournir pour leur demande d'enregistrement la déclaration attestant des mesures prises pour prévenir le détournement de ces substances. »

Art. 12. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 janvier 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION PRÉVU AUX ARTICLES R. 752-6-1 ET R. 752-6-2 DU CODE DE COMMERCE ET INTERCALAIRE POUR LA RUBRIQUE « PERSONNES AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'HABILITATION »

<i>[en-tête de la préfecture émettrice]</i>	DEMANDE D'HABILITATION (ARTICLES R. 752-6-1 ET R. 752-6-2 DU CODE DE COMMERCE)
Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation	
1/ Statut juridique	
Société commerciale / n° unique d'identification : Société civile (préciser la forme juridique) :	
2/ Nom et adresse de l'organisme	
Nom : Adresse : Téléphone : Adresse électronique destinataire des courriels du téléservice : Représentant légal : Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Nom : Prénom : Titre et fonctions :	
3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation	
Nombre de personnes concernées : <i>NB : à partir de 4, utiliser un intercalaire</i> Intercalaire(s)¹ <input type="checkbox"/>	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Nom : Prénom :	

¹ Cocher la case si le dossier comporte au moins un intercalaire

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation (article R.752-6-1 I du code de commerce) :

❖ **pour chaque personne physique** par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisées des analyses d'impact :

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° du I de l'article R. 752-6-1,
- une copie de la pièce d'identité ;

❖ **pour l'organisme demandeur** :

- le numéro unique d'identification,
- un justificatif des moyens et outils de collecte et d'analyse mentionnés au 2° du I de l'article R. 752-6-1.

La demande d'habilitation est adressée par voie électronique au préfet du département, l'accusé de réception électronique étant envoyé sans délai.

Le préfet dispose d'un mois, à réception de la demande d'habilitation, pour vérifier qu'elle est complète et demander, le cas échéant, des éléments ou informations complémentaires. Passé ce délai d'un mois, la demande d'habilitation est réputée complète.

Le délai d'instruction est de trois mois. Il court à compter de la réception par la préfecture d'une demande d'habilitation complète.²

² Article R.752-6-2 II du code de commerce

FAIT LE :

NOM, PRENOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

.....

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation	INTERCALAIRE N°...../..... <i>NB : après le n° de l'intercalaire, indiquer le nombre total d'intercalaires</i>
---	--

3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation

Rappel / Nombre total de personnes concernées :
(dont 3 présentées au formulaire)

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE DEMANDE D'HABILITATION PRÉVU AUX ARTICLES R. 752-44-2 ET R. 752-44-3 DU CODE DE COMMERCE ET INTERCALAIRE POUR LA RUBRIQUE « PERSONNES AFFECTÉES À L'ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'HABILITATION »

<i>[en-tête de la préfecture émettrice]</i>	DEMANDE D'HABILITATION (ARTICLES R. 752-44-2 ET R. 752-44-3 DU CODE DE COMMERCE)
Renseignements administratifs relatifs à la personne morale demandant l'habilitation	
1/ Statut juridique	
Société commerciale / n° unique d'identification : Société civile (préciser la forme juridique) :	
2/ Nom et adresse de l'organisme	
Nom : Adresse : Téléphone : Adresse électronique destinataire des courriels du téléservice : Représentant légal : Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Nom : Prénom : Titre et fonctions :	
3/ Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation	
Nombre de personnes concernées : _____	<i>NB : à partir de 4, utiliser un intercalaire</i> Intercalaire(s) ³ <input type="checkbox"/>

³ Cocher la case si le dossier comporte au moins un intercalaire

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d'obtention) :

.....

.....

Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation (article R.752-44-2 du code de commerce) :

- ❖ **pour chaque personne physique** par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront établis les certificats de conformité :
 - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois,
 - un justificatif du titre ou diplôme mentionné au 3° du I de l'article R. 752-44-2,
 - une copie de la pièce d'identité ;
- ❖ **pour l'organisme demandeur** :
 - le numéro unique d'identification,
 - un justificatif des moyens et outils de contrôle mentionnés au 2° de l'article R. 752-44-2,
 - une attestation d'assurance professionnelle à jour.

La demande d'habilitation est adressée par voie électronique au préfet du département, l'accusé de réception électronique étant envoyé sans délai.

Le préfet dispose d'un mois, à réception de la demande d'habilitation, pour vérifier qu'elle est complète et demander, le cas échéant, des éléments ou informations complémentaires. Passé ce

délaï d’un mois, la demande d’habilitation est réputée complète.
 Le délaï d’instruction est de trois mois. Il court à compter de la réception par la préfecture d’une demande d’habilitation complète.⁴

Renseignements administratifs relatifs à la personne morale demandant l’habilitation	INTERCALAIRE N°...../..... <i>NB : après le n° de l’intercalaire, indiquer le nombre total d’intercalaires</i>
---	--

3/ Personnes affectées à l’activité faisant l’objet de la demande d’habilitation

Rappel / Nombre total de personnes concernées :
 (dont 3 présentées au formulaire)

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d’obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d’obtention) :

.....

.....

Civilité : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Diplôme(s) ou titre(s) (intitulé / date et lieu d’obtention) :

.....

.....

⁴ Article R.752-44-4 du code de commerce